



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION POUR LA FORMATION
EN INTRA CACES NACELLE**

**DÉCISION N° AU-19-384
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'organisme CEPIM, représenté par Didier Langlais, directeur, dont le siège social est situé au 7 ZA de Mané-Lenn, 56950 CRAC'H, s'engage à assurer pour le compte de la ville de Vincennes la formation CACES Plate Forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) pour 10 agents du 19 au 24 septembre 2019, pour une dépense de 2960 € TTC ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'organisme CEPIM, pour la formation CACES Plate Forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) pour 10 agents de la ville du 19 au 24 septembre 2019, pour une dépense de 2960 € TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER